

Règlement

HACKING HEALTH LYON #HHLYON17

Cette initiative s'inscrit dans la démarche « Hacking Health » portée par l'organisation à but non lucratif Hacking Health.

PREAMBULE

L'initiative Hacking Health Lyon s'appuie sur la démarche et l'approche portée par l'organisation à but non lucratif Hacking Health dont le siège social est basé à Montréal, Québec, Canada.

Cette approche est définie de la sorte :

Hacking Health est une véritable expérience de collaboration. Cette expérience est basée sur le principe que l'interaction entre des cliniciens de première ligne et des experts en technologie ne peut qu'être propice à l'émergence d'approches innovantes pour répondre à des enjeux importants du secteur de la santé. En construisant et en testant rapidement des prototypes, nous pouvons à la fois identifier les idées qui ont le potentiel pour grandir et permettre à d'autres d'utiliser ce qu'ils ont appris pour développer de nouvelles idées. Notre objectif est de faire en sorte que cette expérience ne représente qu'un risque minime pour l'ensemble des personnes impliquées, que ce soit pour les participants, pour les organisateurs ou pour les personnes qui soutiennent ces projets.

Chez Hacking Health, nous voulons créer des espaces favorisant cette expérience collaborative et interdisciplinaire. Nous rassemblons des professionnels de la santé et des technologies afin qu'ils travaillent ensemble sur l'élaboration de prototypes et qu'ils développent de nouvelles stratégies améliorant l'offre des soins de santé. C'est un processus parfois complexe et exigeant, sans aucune garantie de succès, mais qui reste une opportunité inestimable de générer de nouvelles idées et de former des équipes transdisciplinaires.

Nous considérons qu'un événement est réussi s'il a permis à chacun d'aller au-delà des limites de sa propre spécialité, de découvrir d'autres perspectives et de collaborer pour produire une approche innovatrice. Notre but est de continuellement améliorer l'interaction entre les pionniers de différents domaines pour faciliter une collaboration authentique et significative.

1. Le changement réel vient du bas et se répercute en amont.
2. L'innovation se produit quand différents points de vue se rencontrent et échangent.
3. Une collaboration fructueuse est parfois difficile, elle nécessite de quitter le confort déjà acquis pour aller vers l'inconnu, mais cet effort est toujours récompensé.

Nous utilisons une approche inspirée par des «hackers» qui combine l'expérience d'utilisateurs de première ligne avec le talent de personnes issues de divers domaines pour générer des concepts novateurs qui peuvent être rapidement prototypés et affinés. Tandis que le mot «hacker» a une connotation indûment négative, «hacking» signifie simplement aborder les problèmes apparemment enracinés en testant des concepts et des idées innovants en élaborant et en testant des prototypes rudimentaires et peu coûteux.

Tandis que le «hacking» tient ses origines du domaine de développement de logiciels, cette approche est à présent appliquée pour aborder un éventail de problèmes sociaux dont l'éducation, le climat ou la gouvernance. L'approche «hacker» est plus souvent utilisée par des organisations à but non lucratif, des entreprises et des instances gouvernementales qui font face à des problèmes de déséquilibre de pouvoir, à des systèmes qui manquent de souplesse et à des groupes et organisations peu ouverts au changement.

La technologie seule ne peut pas nécessairement apporter ce changement. Toutefois, des outils numériques qui sont bien conçus et utilisés par des personnes formées et informées peuvent influencer le comportement individuel et venir bouleverser les normes traditionnelles en rendant l'information plus accessible, les systèmes plus transparents, et, en fin de compte, en donnant la parole à plus de personnes.

C'est dans cet esprit que l' « **Organisateur** » et ses « **Partenaires** » développent et portent l'initiative « **Hacking Health Lyon** » avec pour objectifs :

- De fédérer différentes communautés (professionnels de santé, étudiants, patients, développeurs informatiques, designers, innovateurs, ...) autour d'outils, de ressources, et de projets concrets,

- De créer une transversalité autour de ces communautés, métiers, et profils autour de projets communs,
- D'engager une nouvelle dynamique d'innovation sur le territoire de la Métropole dans les domaines de la santé et du médico-social,
- De favoriser l'émergence de projets innovants concrets dans le monde de la santé et d'identifier les meilleurs projets innovants (ci-après les « **Projets** »),
- De faciliter l'atterrissage et accompagner le développement de ces « **Projets** ».

Un « **Projet** » consiste à développer une solution qui réponde à un « **Défi** » ou une problématique identifiée par un professionnel de santé, un patient, une association de patients.

Toute personne disposant d'un « **Projet** » ou d'un « **Défi** » peut concourir à ce challenge, dès lors :

- qu'elle est majeure;
- qu'elle souhaite s'impliquer au sein de cette initiative à travers l'ouverture à d'autres profils communautés;
- qu'elle respecte les règles établies dans le cadre de cette organisation.

Un règlement est établi afin de fixer les conditions et les modalités de participation des personnes disposant d'un « **Défi** » et d'un « **Projet** ».

Ce concours sélectionnera par l'intermédiaire d'un jury, les meilleurs « **Projets** » qui bénéficieront, selon une répartition par classement (explicité à l'article 5.1) :

- d'un accompagnement proposé par l'organisateur et ses partenaires et d'une visibilité forte auprès des partenaires impliqués ainsi que dans la presse,
- d'un accès privilégié à la plateforme de crowdfunding de la Fondation pour l'Université de Lyon,
- de l'opportunité de présenter le projet développé lors des manifestations organisées par l'organisateur et co-organisateur en 2018 dans le domaine de la santé et des sciences de la vie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTENAIRES

• **Organisateur**

Le CLUSTER i-CARE, association I-Care Cluster dont le siège social est situé Bâtiment Domilyon, 321 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, représentée par son Président en exercice, Michel Plantevin, en vertu de l'article 12 des statuts constitutifs de l'association en date du 18/04/2011

désigné dans les présentes par l' « **Organisateur** »

Le cluster i-Care organise ce concours avec des acteurs « têtes de réseaux » du territoire métropolitain, désignés dans les présentes par les « **Partenaires** ».

Dans le cadre de cette initiative, l'« **Organisateur** » et « **Partenaires** » ont mobilisé différents acteurs sur les différentes étapes du « **Hacking Health Lyon** ».

Article 2 : OBJET DU HACKATHON

Le « **Hacking Health Lyon** » a pour objet de faire émerger des projets concrets et innovants dans le domaine de la santé et du médico-social, répondant à des problématiques quotidiennes identifiées (ci-après nommées « **Défis** »), auxquelles le numérique peut apporter une solution.

Les solutions identifiées pourront être sous forme de produits, services ou systèmes :

- apportant un bénéfice "usage" explicite pour les utilisateurs (patients, professionnels de santé, aidants, ...),
- concernant les domaines de la santé en général, du sanitaire et du médico-social en particulier
- intégrant l'opportunité de la connectivité avec les services existants,
- respectant l'environnement, la qualité de vie des patients et l'éthique des utilisateurs et professionnels de santé.

Associant recherche et créativité, le « **Hacking Health Lyon** » propose aux équipes lauréates un suivi dédié de leur projet défini à l'article 5.1.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCÈS AU « HACKING HEALTH LYON »

3.1 Qualité des participants

- Ce concours est ouvert à toute personne majeure, en pleine possession de ses moyens, ci-après dénommée le « **Participant** »,
- Les « **Participants** » peuvent proposer un « **Projet** » en lien avec les « **Défis** » pré-identifiés,
- Les « **Participants** » peuvent également intégrer une équipe portant un « **Projet** », Il n'est donc en aucun cas obligatoire de soumettre un projet pour participer au « **Hacking Health Lyon** ». Chaque « **Participant** » doit néanmoins intégrer une équipe avec « **Projet** » dont les caractéristiques répondent aux critères définies par les thématiques abordées lors du « **Hacking Health Lyon** ».
- Il appartient aux « **Participants** » de s'assurer que les solutions présentées ne portent pas atteinte à un droit de propriété intellectuelle,
- Les « **Participants** » dont le « **Projet** » est identifié vainqueur, sont désignés comme « **Lauréats** ».

Le fait de participer au « **Hacking Health Lyon** » implique l'acceptation complète du présent règlement par les « **Participants** ».

Les collaborateurs de l'« **Organisateur** » et des « **Partenaires** », directement associés à l'Organisation du « **Hacking Health Lyon** », ainsi que les membres du jury ne peuvent participer au « **Hacking Health Lyon** ».

Toute solution ou projet proposé par les « **Participants** » devant le jury devra respecter les règles citées au paragraphe précédent et sera soumis à l'approbation de l'« **Organisateur** » qui se réserve le droit d'exclure le « **Participant** » du « **Hacking Health Lyon** », sans qu'il ne soit nécessaire de motiver sa décision.

3.2. Droit à l'image

La participation au « **Hacking Health Lyon** » entraîne de la part des « **Participants** » les cessions à titre gratuit de leur droit à l'image au bénéfice de l'« **Organisateur** » à des fins de communication liée au dit hackathon.

Les « **Participants** » pourront être filmés et photographiés par l'« **Organisateur** » et les « **Partenaires** » lors du déroulement du challenge.

L' « **Organisateur** » et les « **Partenaires** » restent seuls juges de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les « **Participants** » donnent du fait de leur participation au « **Hacking Health Lyon** » leur accord sur l'enregistrement de leur image à cette occasion et sur l'utilisation de ces enregistrements par les « **Organisateurs** » et les « **Partenaires** ». Ils déclarent céder leur droit à l'image strictement nécessaire à cette utilisation pour une période de 5 années à compter de leur enregistrement et ce, sur tout support et pour un usage limité au besoin de communication. Les « **Participants** » déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

En conséquence, les « **Organisateur** » et « **Partenaires** » s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image des « **Participants** » et notamment par la diffusion d'images suggestives, infamantes ou contraires à la morale.

De même, l'« **Organisateur** » se verra remettre toutes les informations nominatives nécessaires au concours et à ce titre, il disposera des droits nécessaires à l'utilisation de ces données nominatives et à leur conservation sur des supports informatisés.

3.3 Inscription des « **Participants** »

Les « **Participants** », évoqués à l'article précédent, prennent part au « **Hacking Health Lyon** » en s'inscrivant via la plateforme mise en ligne à l'adresse suivante : <https://www.weezevent.com/hacking-health-lyon>

Chaque « **Participant** » doit s'inscrire dans une des catégories de « **Participant** ». Celles-ci sont définies comme étant :

- Développeur (web développeur, informaticien, expert TIC ...)
- Designer (expert de l'innovation par les usages, ergonomes, designer de produit, designer de service, créatif, ...)
- Professionnel de santé et professionnel du médico-social (médecin, paramédical, infirmière, kiné, assistante sociale, psychologue ...)
- Usager de la santé (patient, aidant, association de patients, ...)
- Chercheur et innovateur (maker, industriel, innovateur, chargé de mission innovation ...)
- Business développeur (gestion, expert finance, juriste, chef de projet ...)

Chaque catégorie est limitée à 30 personnes. Cela permet le brassage de profils et de compétences différents en ligne directe avec l'esprit du « **Hacking Health Lyon** ».

L' « **Organisateur** » se réserve le droit de modifier le nombre de « **Participants** » autorisé par catégorie définie ci-dessus.

Article 4 : DÉROULEMENT DU « **HACKING HEALTH LYON** »

4.1 Principes

5 étapes jalonnent le « **Hacking Health Lyon** » :

- Soumission et validation des « **Défis** » par des patients, professionnels de santé, aidants (désignés comme « **Porteurs de défis** ») (étape 1),
- Inscription des « **Participants** » via la plateforme désignée à l'article 3.3 (étape 2),
- Organisation et tenue des « **HH Cafés** » (étape 3),
- Déroulé du week-end d'innovation du « **Hacking Health Lyon** » (étape 4),
- Désignation des « **Lauréats** » (étape 5).

4.2 Étapes du « Hacking Health Lyon »

Les dates à retenir pour chacune des étapes sont récapitulées à l'article 6 ci-après.

4.2.1 Étape 1 : Soumission et Validation des « Défis »

Les « **Porteurs de défis** » doivent déposer leur « **Défi** » sur la plateforme suivante : <https://hhlyon2017.sparkboard.com/>

Tous les « **Participants** » y ont accès et peuvent ainsi voir les « **Défis** » proposés.

Le dépôt de « **Défis** » doit se faire **avant le 31/10 /2017** avant Minuit (GMT).

L'« **Organisateur** » se réserve le droit de de décaler plus tardivement cette date.

L'« **Organisateur** » vérifiera au fur et à mesure la pertinence et l'adéquation des « **Défis** » proposés au cadre du « **Hacking Health Lyon** ». L'« **Organisateur** » se réserve le droit de retirer un « **Défi** ».

La sélection se fera sur l'adéquation des « **Défis** » aux thématiques et problématiques définies et d'intérêt par l'« **Organisateur** ». Cette sélection se fera également vis-à-vis de :

- La pertinence d'utilisation du numérique pour répondre au « **Défi** » proposé,
- De la capacité à réaliser un prototype sur le temps imparti (de 48h).

Les « **Participants** » et « **Porteurs de défis** » autorisent l'« **Organisateur** » à communiquer sur leur « **Défi** » et le nom des « **Porteurs de défis** » sur tous les supports et média relatifs au « **Hacking Health Lyon** » et ce pour toute la durée mentionnée au point 3-2 ci-dessus.

4.2.2 Étape 2 : Organisation et tenue des « HH Cafés »

Les « **Participants** », évoqués à l'article précédent, prennent part au « **Hacking Health Lyon** » en s'inscrivant via la plateforme mise en ligne à l'adresse suivante : <https://www.weezevent.com/hacking-health-lyon>

Chaque « **Participant** » doit s'inscrire dans une des catégories de « **Participant** ». (cf. paragraphe 3.3 inscription des participants)

4.2.3 Étape 3 : Synthèse du déroulé du Hacking Health Lyon

Chaque « **Participant** » intégré dans les équipes projet sera accompagné d'un ou plusieurs référent(s) (Mentor(s), dont l'objectif sera de faciliter la réflexion, le positionnement et la présentation du projet.

Deux points seront proposés pendant le week-end avec les mentors pour évaluer les propositions et conseiller les équipes en fonction de l'état d'avancement des projets.

Les équipes seront amenées à faire un « **pitch** » de présentation devant un jury de professionnels et de personnes qualifiées de la société civile (cf 4.2.5)

4.2.5 Étape 4 : Désignation des « Lauréats »

Un jury détaillé sur le site internet du « **Hacking Health Lyon** » est composé de :

- Professionnels de santé
- Patients ou représentants de patients,
- Mécènes et/ou « **Partenaires** »,

- Tout acteur-clé capable d'évaluer de manière objective les « **Projets** » des « **Participants** ».

La composition du jury est soumise à évolution. Les lauréats seront primés à l'issu de la sélection du jury.

4.2.4 Étape 5 : Post « Hacking Health Lyon »

L'« **Organisateur** » et les « **Partenaires** » se réservent la possibilité d'organiser un évènement de valorisation des « **Lauréats** » entre les mois de décembre 2017 à juin 2018. Au moins un représentant de chaque « **Lauréat** » qui a participé au programme d'accompagnement devra y participer.

Article 5 : DOTATIONS DES « PARTICIPANTS » LAURÉATS

5.1 Prix pour les « Lauréats »

Les « **Lauréats** », classés par le jury du Hacking Health Lyon, vainqueurs par catégorie (sanitaire, médico-social, startup, émergence et coup de cœur du jury), se verront remettre un prix :

- d'un accompagnement et d'une visibilité forte auprès des partenaires impliqués ainsi que dans la presse,
- d'un accès privilégié à la plateforme de crowdfunding de la Fondation pour l'Université de Lyon,
- de l'opportunité de présenter le projet développé lors des manifestations organisées par les organisateurs en 2018 dans le domaine de la santé et des sciences de la vie.

Les « **Lauréats** » disposeront du droit d'utilisation du nom et du pictogramme du hackathon dans leurs documents et communications, pour une durée de deux (2) ans.

Article 6 : CALENDRIER DU CHALLENGE

Le calendrier prévisionnel du challenge est le suivant :

Etape	Date	Phase
Etape 1 Soumission et validation des « Défis »	Jusqu'au 31/10 /17	Date limite de soumission sur la plateforme dédiée
Etape 2 Inscription des « Participants »	Avant le 27/11/2017	Date limite d'inscription sur la plateforme dédiée
Etape 3 Organisation et tenue des « HH Cafés »	Du 01/06/2017 au 31/10/2017	Des « HH Cafés » seront organisés à travers le territoire dans différents lieux

Etape 4 Déroulé et Organisation du WE d'innovation	Du 01/12/2017 au 03/12/2017	Déroulement du Hackathon
Etape 5 Désignation des lauréats	3 décembre 2017 à 17 H 30	Désignation des lauréats et remise des prix

Article 7: OBLIGATIONS DES « PARTICIPANTS » AU CHALLENGE

Tous les « **Participants** » s'engagent à être présents lors du week-end du 1^{er} au 3 décembre 2017 lors du « Hacking Health Lyon ».

Tous les « **Lauréats** » s'engagent également à participer à tout événement de valorisation des « **Lauréats** » prévu à la suite du hackathon.

Tous les « **Lauréats** » s'engagent à suivre les accompagnements proposés en équipe projet.

Article 8: CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Conformément à l'article 10, en participant au « Hacking Health Lyon », le « **Participant** » accepte que les informations relatives à la description de son « **Projet** », ainsi que tout visuel associé contenus dans tout rendu, **qui n'ont pas de caractère confidentiel**, soient publiés dans les documents de communication de l'« **Organisateur** » et communiqués à la presse. Les autres informations pourront être communiquées dans les mêmes conditions sous réserve qu'elles ne soient pas qualifiées de confidentielles par le « **Participant** » et qu'elles ne soient pas revêtues de la mention « Confidentiel ».

Il est expressément convenu que l'« **Organisateur** » et les « **Partenaires** » sont autorisés à communiquer à la presse et à publier sur le site Internet du challenge et sur leur propre site internet le nom des « **Participants** », les vidéos des projets soumis par les « **Participants** » et le nom des « **Lauréats** » ainsi que les dotations obtenues.

Les « **Participants** » au hackathon autorisent l'« **Organisateur** » à exploiter et à utiliser librement leurs marque et logos, les visuels remis dans leur dossier de candidature et la présentation du projet (excluant les données réputées confidentielles), ainsi que les photographies prises lors de toute cérémonie de sélection ou remise des prix. Ces éléments pourront être reproduits et édités sur diverses formes de support utiles à la promotion du challenge et en relation avec celui-ci (que ce soit support écrit, audiovisuel ou électronique).

DROITS D'UTILISATION ET DE COMMUNICATION

À l'exception de l'« **Organisateur** », seuls les « **Lauréats** » et les « **Partenaires** » pourront mentionner la dotation obtenue, dans des conditions définies par l'« **Organisateur** ».

Les « **Participants** » soumettront à l'accord de l'« **Organisateur** » et « **Partenaires** » tous les projets d'utilisation des noms du challenge et des dotations et respecteront les dispositions en vigueur concernant les mentions obligatoires.

L'« **Organisateur** » fournira sur demande des « **Participants** », « **Lauréats** » et « **Partenaires** », l'ensemble des éléments de communication nécessaires à l'utilisation du nom du « Hacking Health

Lyon » L'utilisation du nom « Hacking Health Lyon » sur les sites Internet des « **Participants** » entraîne la mise en place d'un lien vers le site internet du « Hacking Health Lyon ».

Article 9: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les « **Participants** » sont seuls titulaires des droits exclusifs de propriété intellectuelle et industrielle relatifs à leur projet réalisé dans le cadre du présent hackathon. Ces droits incluent notamment le droit de reproduire, distribuer, de représenter, modifier, d'adapter, traduire, sur tous médias, tous supports et pour le monde entier et pour la durée du droit d'auteur.

Il est néanmoins convenu que chaque « **Participant** » accorde à l' « **Organisateur** » une licence non exclusive d'utilisation, sous licenciabilité, transférable, mondiale, gratuite et pour toute la durée des droits d'auteurs, d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter et adapter la vidéo et le document de synthèse du « **Projet** », les informations relatives à la description de son ou ses(s) produit(s) et/ou de son ou ses service(s) de son projet, ainsi que tout visuel associé et de toute autre information non confidentielle, pour des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (notamment les dossiers de presse, articles, communiqués) ainsi que pour l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l' « **Organisateur** » ou des « **Partenaires** » et de leurs produits et services.

Dans le cas où un « **Participant** » exigerait une redevance en contrepartie de l'exploitation ou de la cession de ses droits de propriété industrielle sur son « **Projet** », l' « **Organisateur** » sera informé en priorité de cette décision, puis les « **Partenaires** ». Les modalités de collaboration avec un tiers feront alors, éventuellement l'objet d'une Convention Partenariale selon les éléments définis par l'ensemble des acteurs impliqués.

Article 10: ACCEPTATION DU PRESENT RÉGLEMENT

Le simple fait de participer au challenge implique l'acceptation complète et sans réserve de la totalité du présent Règlement par les « **Participants** » et constitue à ce titre, un contrat entre l' « **Organisateur** » et les « **Participants** ».

Ce point constitue une clause déterminante à l'engagement de l' « **Organisateur** » et des « **Partenaires** » au présent règlement, faute de quoi, ils ne seraient pas engagés vis-à-vis des différents « **Participants** ».

En cas de différends liés à l'interprétation ou à l'exécution des dispositions du présent règlement, ceux-ci seront tranchés souverainement par l' « **Organisateur** » en conformité avec la loi française.

Les questions et demandes concernant le Règlement et les résultats du concours seront prises en compte pendant une période de un(1) mois après la date de publication des résultats du challenge.

Le présent Règlement est mis en ligne sur le site web public <http://hacking-health.org/lyon-fr/>, jusqu'à la fin du hackathon soit le 3 décembre 2017.

Article 11: MODIFICATION DU RÉGLEMENT

La responsabilité de l' « **Organisateur** » et des « **Partenaires** » ne saurait en aucun cas être engagée si le présent Règlement devait être modifié pour quelle que raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance de tous les « **Participants** » sur le site web du challenge, de manière à ce que chaque « **Participant** » soit traité de manière identique et dispose

d'un temps identique pour procéder à la modification de son Projet suivant les exigences du nouveau Règlement.

L'« **Organisateur** » du challenge se réserve le droit exclusif et unilatéral d'interrompre ou de modifier l'événement, d'en décaler la période à tout moment et sans préavis si une telle mesure se révélait nécessaire pour des motifs indépendants à leur volonté.

Article 12: DONNÉES NOMINATIVES DES « PARTICIPANTS »

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 06/01/1978 modifiée, chaque « **Participant** » dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère nominatif et personnel le concernant et peut s'opposer à leur cession en le signifiant par écrit à l'« **Organisateur** » à l'adresse mail suivante : lyon@hacking-health.org

Article 13: LITIGES

Les « **Participants** » et l'« **Organisateur** » s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent Règlement et du déroulement du challenge.

Si les « **Participants** » et l'« **Organisateur** » ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux Tribunaux compétents dans les conditions de droit commun, en conformité avec la loi française (cf. article 10).